

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

**EXTRAIT N° 15.26 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 2 JUIN 2026**

**Membres du Bureau Communautaire :**

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 13 (1 procuration)
- Suffrages exprimés : 13 (13 pour, 0 contre, 0 abstention)
- Secrétaire de séance : Florent ARMAND

Le deux juin deux-mille-vingt-six, à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-six mai deux-mille-vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Jean-Pierre TEMPLIER, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Présents :** ALLIROL Béatrice, ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, DURANCEAU Damien, GAY Robert, JAFFRE Sylvain, LOMBARD Pascal, MARTIN Florent, PELOUX Nicole, TARDY Lionel, TEMPLIER Jean-Pierre et TRUPHEME Anne

**Représenté :** MAGNAN Jean-Michel, représenté par TEMPLIER Jean-Pierre, à qui il a donné procuration.

**Absent excusé :** MAGNUS Philippe.

**ORDRE DU JOUR : Reprise de provisions au budget général**

La CCSB a l'obligation de constituer une provision pour couvrir les impayés présentant plus de deux ans de retard de paiement.

La provision doit représenter au minimum 15 % du montant des créances.

Par délibération n° 178.21 du 20 décembre 2021, le conseil communautaire avait ainsi constitué une provision pour un montant de 1 628,64 €.

Par délibération du conseil communautaire n° 146-22 du 8 novembre 2022 et par délibération du bureau communautaire n° 18.23 du 26 janvier 2023, cette provision a été partiellement reprise pour un montant total de 1 503,64 €.

Par certificat administratif du 17 décembre 2024, une nouvelle provision a été constituée pour un montant de 2.280,54 €.

Par délibération n° 17.25 du 10 mars 2025, le bureau communautaire a également constitué une nouvelle provision pour un montant de 1 479 €.

Le montant actuellement provisionné au compte 6817 du budget général s'élève donc à 3 884,54 €.

Ces provisions peuvent aujourd'hui être reprises partiellement pour un montant de 1 204,77 €.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve la reprise partielle de provisions au budget général 2026, pour un montant de 1 204,77 €.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Jean-Pierre TEMPLIER



Le secrétaire de séance,  
Florent ARMAND

Publiée le : 11 JUIN 2026